



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Conventions d'autorisations d'absence et de remboursement des rémunérations maintenues concernant le président et le trésorier de la MTRA

Rapport n° CP/2013/550

Service gestionnaire :

Direction des ressources humaines

Résumé :

Autorisations d'absence au profit de la Mutuelle Territoriale Régionale d'Alsace - conventions d'autorisations d'absence et de remboursement des rémunérations maintenues concernant le président et le trésorier de la MTRA

La Mutuelle Territoriale Régionale d'Alsace (MTRA) a sollicité une demande d'autorisation d'absence pour deux de ses administrateurs, par ailleurs agents du Conseil Général, afin de leur permettre d'exercer leurs mandats pendant leur temps de travail avec maintien de tous les avantages de rémunération, moyennant remboursement des traitements et charges au prorata des temps respectifs. Il est envisagé une journée par semaine pour le président et une journée par mois pour le trésorier.

Ce dispositif est prévu par le code de la mutualité. L'article L114-24 alinéas 2 et 3 précise : « *le temps passé hors du cadre du travail pendant les heures de travail par les administrateurs salariés ou agents publics, pour l'exercice de leurs fonctions mutualistes, est assimilé à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, du droit aux prestations d'assurances sociales et aux prestations familiales ainsi qu'au regard de tous les droits que le salarié ou agent public tient du fait de son ancienneté dans l'entreprise. Ces absences n'entraînent aucune diminution de leurs rémunérations et des avantages afférents* ».

Le remboursement de la rémunération est prévu par l'article L114-26 alinéas 3 et 4 qui stipule que « *l'organisme rembourse à l'employeur les rémunérations maintenues, pour permettre aux administrateurs salariés d'exercer leurs fonctions pendant le temps de travail, ainsi que les avantages et les charges y afférents. Une convention conclue entre l'organisme, d'une part, et l'employeur, d'autre part, fixe les conditions de ce remboursement* ».

Les autorisations d'absence seront accordées aux agents concernés sous réserve des nécessités de service, le jour retenu devant être déterminé avec le supérieur hiérarchique concerné. Le remboursement au département du montant des rémunérations versées et des charges sociales sera effectué par la MTRA à réception d'un état liquidatif trimestriel accompagné de l'avis de recouvrement établi par le comptable public de la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, valide la mise en œuvre du dispositif d'autorisations

d'absence et de remboursement des rémunérations versées en faveur du président de la MTRA et de son trésorier, conformément aux modalités prévues par les conventions jointes en annexe.

Elle approuve les conventions afférentes et autorise son président à signer ces deux conventions.

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL